

# 3 MINUTES POUR L'ACTUALITE

Charges sociales – Protection sociale complémentaire •  
#22 • 1<sup>er</sup> décembre 2022

## Work in progress

**Deux projets de décret concernant l'épargne salariale** : deux projets relatifs à l'épargne salariale pris dans le cadre de la loi dite Pouvoir d'achat du 16 aout 2022 ont été communiqués aux partenaires sociaux. Ces projets prévoient notamment :

- les modalités de dénonciation et de révision des accords mis en place par voie unilatérale,
- les modalités de conclusion d'accords types *via* une procédure dématérialisée incluant une vérification préalable,
- en cas de répartition de l'intéressement proportionnelle au salaire, la prise en compte du salaire qui aurait été perçu par le salarié s'il n'avait pas été en congé paternité,
- la suppression du contrôle de forme réalisé par la DREETS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**6,2%**

Il s'agit du taux d'inflation sur l'année 2022, selon l'estimation provisoire de l'INSEE.

## À noter

**Cotisation patronale chômage et bonus-malus** : un arrêté publié le 17 novembre 2022 vient corriger une « erreur informatique » ayant affecté les données relatives au taux de séparation médians de référence, servant au calcul du taux de la cotisation patronale chômage. L'arrêté prévoit de nouveaux taux afin de corriger l'erreur, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Arrêté du 17 novembre 2022, JO du 23 novembre 2022).

## Mises à jour du BOSS

**Frais professionnels dans les secteurs de la propreté et de la construction** : une nouvelle section est créée dans la fiche du BOSS relative aux frais professionnels, elle présente les modalités de sortie progressive de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels mise en œuvre dans ces secteurs (§2300 à 2330).

**Régime social des indemnités complémentaires d'activité partielle** : le régime social exceptionnel mis en place concernant les indemnités complémentaires d'activité partielle prendra fin au 31 décembre 2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces indemnités seront assujetties et déclarées comme revenus d'activité. Les indemnités complémentaires seront soumises à la CSG au taux de 9.2%, à la CRDS au taux de 0.5% et aux cotisations sociales dès le 1<sup>er</sup> euro.

## Work in progress

**PLFSS 2023** : le 29 novembre 2022, le Sénat n'a pas adopté en nouvelle lecture le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2023.

Le texte retourne donc à l'Assemblée nationale qui effectuera la lecture définitive.

La prochaine édition du bulletin d'actualité charges sociales (n°23) portera sur les mesures de la loi de finance 2023 et de la loi de financement de la sécurité sociale 2023.

## Rétroplanning

31 décembre 2022 : date limite pour mettre en conformité les DUE relatives aux régimes de protection sociale complémentaire avec les dispositions du BOSS relatives au maintien des garanties en cas de suspension indemnisée du contrat de travail.

31 décembre 2022 : date limite pour opérer le transfert d'un PERCO vers un PERCOL tout en conservant les taux historiques appliqués aux revenus des sommes versées sur le PERCO avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Nouveautés

### **Majoration forfaitaire du taux de cotisation AT/MP :**

La majoration forfaitaire du taux de cotisation AT/MP, visant les entreprises de 10 à moins de 20 salariés dépassant une certaine fréquence d'accidents du travail, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Prévu par le décret n°2017-337 du 14 mars 2017 avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, celle-ci avait fait l'objet d'un report (Décret 2021-1615 du 9 décembre 2021).